



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p><u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt six</p> <p>Le mercredi 29 avril</p> <p>Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,</p> <p>Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 16 avril 2026</p>
---	---

**OBJET : Revalorisation progressive du montant de la carte « tickets restaurant » à compter de 2027**

Présents :

M. POLSKI Ladislav  
 Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle  
 Mme BERMOND Fabienne  
 Mme PEREZ Lydia  
 M. UGOLINI Gilles  
 Mme MOUTON Adeline  
 Mme BOUILLEZ Audrey  
 Mme LEROY Evelyne  
 Mme SIGNORIO Odette  
 M. ABEJAN Claude

Excusés et représentés :

Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba représentée par BERMOND Fabienne  
 Mme MISSUD-GUILLET Sabrina représentée par DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle  
 M. VINCENT Pierre représenté par Mme LEROY Evelyne

Excusés et non-représentés :

Mme GALIERA Angela  
 M. VESTRI Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 29 avril 2026**

**N°10**

**Objet : Revalorisation progressive du montant de la carte « tickets restaurant » à compter de 2027**

**Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires**

---

Mes chers collègues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant sur les dispositions de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment l'article 139,

**Vu** la loi du 21 février 2022 dite 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** l'ordonnance n°67-830 du 29 septembre 1967 qui constitue le cadre légal du titre restaurant,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 8 juillet 2025 relative à la revalorisation des tickets restaurants, soit la réévaluation de la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 9,10 € par titre (la collectivité prenant en charge 52 % de la valeur, soit 4,40 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent),

**Vu** l'avis de la commission des finances de la commune,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 7 avril 2026,

**Considérant** que le CCAS de La Trinité, en tant qu'employeur responsable, souhaite soutenir et préserver le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte de forte inflation,

**Considérant** qu'un ensemble de mesures collectives peuvent permettre très concrètement de soulager le pouvoir d'achat des agents communaux dans ce contexte national et international fragilisant et que la commune peut prendre humblement sa part dans l'effort de soutien au pouvoir d'achat,

**Considérant** que le CCAS de La Trinité souhaite porter une trajectoire pluriannuelle de soutien au pouvoir d'achat afin que cet effort soit compatible avec la redressement financier de la commune et de conserver un équilibre budgétaire strict et durable,

**Considérant** que dans le contexte économique actuel, il en va de notre double responsabilité communale de proposer un cadre protecteur et sécurisant aux citoyens et aux agents communaux,

**Considérant** qu'une revalorisation progressive de la valeur faciale du titre-restaurant permettrait de concilier soutien aux agents et maîtrise de l'impact budgétaire pour la collectivité,

**Considérant** qu'il est envisagé de porter progressivement la valeur faciale du titre restaurant de 9.10 € à 10 € sur la période de 2027 à 2032,

**Considérant** que cette évolution pourrait s'opérer selon une augmentation annuelle de 0.10 € et 0.05 € afin d'atteindre une valeur cible de 10 €,

**Considérant** que cette revalorisation progressive serait mise en œuvre dans les mêmes proportions que les dernières revalorisations, avec une participation financière de la commune supérieure à celle des agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **Adopte** la trajectoire pluriannuelle de revalorisation afin d'atteindre une valeur cible de 10 € en 2032,
- **Augmente** la valeur du titre restaurant à 9,25 € en 2027, avec une participation de la collectivité fixée à 4,80 € et une participation de l'agent fixée à 4,45 €,

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

**Ladislav Polski**

**Président du CCAS**

